

Communiqué du Conseil des Ministres du mercredi, 1er juin 2016

Le Conseil des Ministres s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 1er juin 2016, dans sa salle de délibérations au Palais de Koulouba, sous la présidence du Président de la République, Monsieur Ibrahim Boubacar KEÏTA.

Après examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil des Ministres a :

- adopté des projets de textes ;
- entendu des communications ;
- procédé à des nominations.

AU CHAPITRE DES MESURES LEGISLATIVES :

AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE :

Sur le rapport du ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale et de l'Intégration Africaine, le Conseil des Ministres a adopté un projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de prêt ordinaire (Projet n°2 MLI-0144) et de l'Accord d'Istisna'a (Projet n°2 MLI-0145) signés à Washington, le 17 avril 2016, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement partiel du Projet de Construction de la Route Kwala-Mourdiah-Nara, en République du Mali.

Pour la construction de la route Kwala-Mourdiah-Nara, le Gouvernement de la République du Mali a signé, le 17 avril 2016 à Washington, avec la Banque Islamique de Développement (BID), deux accords de financement :

- l'Accord de prêt ordinaire d'un montant total ne dépassant pas l'équivalent de 12 millions 540 mille Euros soit 8 milliards 225 millions 700 mille 780 francs CFA environ ;
- l'Accord d'Istisna'a d'un montant de 72 millions 219 mille 11 Euros soit 47 milliards 372 millions 565 mille 798 francs CFA environ.

Les accords signés visent, dans le cadre du désenclavement intérieur et extérieur du Mali, notamment :

- la reconstruction et la réfection du tronçon Kwala-Nara, soit 185 kilomètres de longueur, avec une largeur de 7 mètres, des accotements de 1,5 mètres et une largeur totale de plate-forme de 10 mètres ;
- la réalisation des ouvrages annexes associés.

La réalisation de la route Kwala-Mourdiah-Nara permettra une liaison permanente entre Bamako et la ville de Nara dans la Région de Koulikoro.

La ratification des deux accords constitue une étape nécessaire pour leur entrée en vigueur.

AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME :

Sur le rapport du ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le Conseil des Ministres a adopté un projet de loi sur la cybercriminalité.

La cybercriminalité est l'ensemble des infractions pénales commises à l'aide de réseaux de communications électroniques et des systèmes d'information ou contre lesdits réseaux ou systèmes.

Le projet de loi adopté détermine ces infractions, les sanctions qui leur sont applicables et la procédure pénale suivie en la matière.

Il détermine notamment les infractions d'atteinte aux infrastructures essentielles de l'information et au système d'information, les infractions de fraude en ligne, de diffusion de contenu pornographique mettant en scène les enfants ainsi que les infractions relatives aux opérations de piratage, d'usurpation d'identité, de traitement illicite de données à caractère personnel.

Il détermine aussi la responsabilité pénale de certaines personnes morales en matière d'infractions pénales commises à l'aide de réseaux de communications électroniques et des systèmes d'information.

L'adoption du présent projet de loi s'inscrit dans le cadre de la transposition de la Directive C/DIR/1/08/11 du 19 août 2011 portant lutte contre la cybercriminalité dans l'espace de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

AU TITRE DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DESENCLAVEMENT :

Sur le rapport du ministre de l'Equipelement, des Transports et du Désenclavement, le Conseil des Ministres a adopté un projet de loi régissant les laboratoires du bâtiment et des travaux publics.

Le projet de loi régissant les laboratoires du bâtiment et des travaux publics vise le renforcement du dispositif juridique et institutionnel de contrôle de la qualité des matériaux et des travaux dans le domaine du bâtiment et des travaux publics ainsi que dans le domaine des études géotechniques.

Il détermine les missions confiées aux laboratoires, notamment :

- la réalisation des travaux de recherche, d'essais et d'expériences dans les domaines des matériaux de construction et des techniques de construction ;
- la réalisation des études et le contrôle géotechnique des travaux des publics et de génie civil.

Il détermine également les conditions à remplir par les personnes physiques ou morales en vue d'exercer des activités de laboratoire et en fixe les sanctions applicables en cas de violation des règles d'éthique et de déontologie.

L'adoption du présent projet de loi contribuera à clarifier le champ d'intervention des différents acteurs, d'assainir le secteur et d'assurer la traçabilité des opérations.

Elle rendra plus lisibles les domaines de compétence des acteurs, notamment en matière de contrôle de qualité des matériaux et des ouvrages, des études de fondations, des investigations géotechniques et diverses études spécifiques.

AU CHAPITRE DES MESURES REGLEMENTAIRES :

AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :

Sur le rapport du ministre de l'Economie et des Finances, le Conseil des Ministres a adopté un projet de décret portant approbation de la Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction de quatorze (14) villas de haut standing à l'ex-Base aérienne B.

Dans le cadre de l'organisation du Sommet Afrique-France 2017, le Gouvernement a conclu avec l'Agence de Cessions immobilières (ACI) une Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction de quatorze (14) villas de haut standing à l'ex-Base aérienne B.

La Convention signée définit les responsabilités ainsi que la rémunération du maître d'ouvrage délégué et de l'entreprise de surveillance des travaux dans le cadre de la réalisation desdites villas.

Elle précise également le coût des travaux à réaliser, notamment la construction et l'équipement de quatorze (14) villas de haut standing ainsi que la mise en place d'un système de vidéosurveillance pour un coût total de 3 milliards 801 millions 486 mille 427 francs CFA TTC et un délai d'exécution de sept (7) mois.

La mise en œuvre de la Convention permettra d'accroître et d'améliorer les capacités d'accueil et d'hébergement en vue d'accueillir le Sommet Afrique-France 2017.

AU CHAPITRE DES MESURES INDIVIDUELLES :

Le Conseil des Ministres a procédé aux nominations suivantes :

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA RECONSTRUCTION DU NORD :

- Inspecteur en chef à l'Inspection des Affaires Sociales :

Monsieur Moulaye TRAORE, Inspecteur des Services Economiques

AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE :

- Inspecteur en Chef à l'Inspection de l'Intérieur :

Monsieur Hadi TRAORE, Administrateur civil

- Gouverneur du District de Bamako :

Contrôleur Général de Police Aminata KANE

- Conseiller aux Affaires Economiques et Financières du Gouverneur de Région de Koulikoro :

Monsieur Binogo OUOLOGUEM, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural

- Conseiller aux Affaires Economiques et Financières du Gouverneur de Région de Kidal :

Monsieur Adama Assagaïdou MAIGA, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage

- Conseiller aux Affaires Economiques et Financières du Gouverneur de Région de Ménaka :

Monsieur Alhader Amadou BELLA, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage

- Conseiller aux Affaires Economiques et Financières du Gouverneur du District de Bamako :

Monsieur Yaya WAÏGALO, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage

AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

- Directeur Général du Centre National des Œuvres Universitaires (CENOU) :

Monsieur Allaye BA, Inspecteur des Finances

- Directeur Général de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :

Monsieur Abdoulaye Salim CISSE, Professeur d'Enseignement Supérieur

AU TITRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU CULTES :

- Directeur Général de la Maison du Hadj :

Monsieur Hamza Moustapha MAIGA, Professeur Assistant

AU CHAPITRE DES COMMUNICATIONS :

AU TITRE DU MINISTÈRE DES DOMAINES DE L'ÉTAT ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

:

Sur le rapport du ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, le Conseil des Ministres a pris acte d'une communication écrite relative au statut et à la situation de la « Société Civile Immobilière du Mali à Abidjan (SCI-MAISON DU MALI) ».

Dans le cadre des relations de coopération et d'amitié entre la République du Mali et la République de Côte d'Ivoire, l'immeuble de la Maison du Mali situé au Quartier Plateau d'Abidjan a été construite en 1976 sur une superficie totale de 4 000 m².

La gestion de cet immeuble a été confiée à une Société Civile Immobilière, dénommée « SCI- Maison du Mali », créée le 17 février 1976 avec notamment comme objet social l'acquisition, la construction d'un ensemble immobilier devant comprendre notamment l'Ambassade du Mali, la gestion, la gérance de tout bien immobilier situé en République de Côte d'Ivoire.

Le statut de la Société Civile Immobilière « SCI-Maison du Mali » ne sied plus à son objet social depuis l'évolution du cadre juridique et institutionnel des sociétés en Côte d'Ivoire à travers, particulièrement, l'adoption de l'acte uniforme de l'OHADA portant sur les droits des sociétés commerciales et du GIE.

La présente communication écrite vise à corriger cette insuffisance par la proposition de mise en place d'un système de gestion conforme au droit applicable et à l'activité principale de la SCI Maison du Mali.

Le changement de la situation juridique de la SCI-Maison du Mali contribuera à l'accroissement de la rentabilité de l'immeuble et sa valorisation.

Bamako, le 1er juin 2016.

**Le Secrétaire général du Gouvernement,
Madame DIAKITE Fatoumata N'DIAYE
Commandeur de l'Ordre National**